



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télec. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

Bureau de la Directrice générale
et Greffière-trésorière

MARDI LE 3 FÉVRIER 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Endroit : Salle du Conseil municipal
Adresse : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Heure : 19 h

AVIS DE CONVOCATION

Le 30 janvier 2026

Madame la Mairesse,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 948-24, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 3 février 2026, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 3 février 2026.
2. Pour adopter le règlement portant le numéro 957-26 – Pour abroger et remplacer le règlement numéro 864-19 pour fixer des taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et définir les modalités de paiement.
3. Pour adopter le règlement portant le numéro 958-26 – Pour abroger et remplacer les règlements numéros 949-25 et 950-25 afin de décréter l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxes foncières générales, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2026.
4. Pour autoriser la signature d'une transaction et quittance – Règlement hors cour – 8, 24, 25, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage.
5. Pour amender la résolution numéro 26-01-018 – Pour autoriser la signature d'une transaction et quittance – Règlement hors cour – 59, chemin Industriel.
6. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire.

La Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe,


Me Claudine Lacasse

CL/nc